

ne nous l'a certainement pas fait voir. La seule chose qui ait été démontrée, c'est qu'il incombe à la province de Québec de s'acquitter de cette obligation. Rien, dans les paroles du premier ministre, ne prouve l'existence d'une obligation d'ordre international. La déclaration du premier ministre a porté sur l'élément compromis et l'élément expédient, mais n'a nullement prouvé l'obligation juridique. On en est venu à un compromis quant au coût, et le premier ministre a clairement établi que le règlement de l'entreprise est avant tout affaire d'opportunité. Il a indiqué que mieux vaut payer que de plaider.

J'ai souvent eu des clients de ce genre. Je ne les ai jamais encouragés dans ce sens, mais j'ai dû leur donner le choix. Ce n'est pas là une bonne base de règlement. S'il existe vraiment une obligation légale, payons; sinon, laissons cette responsabilité à qui de droit. Après avoir touché et gardé les fonds, la province de Québec s'est vue forcée de les remettre par une décision des tribunaux et elle a refusé d'acquitter l'intérêt. Voilà, semble-t-il, ce qui ressort de la déclaration du premier ministre. Mais, pour ma part, je trouve bien osé que l'on veuille forcer d'autres contribuables à acquitter l'obligation d'une province.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami sait que les Etats-Unis ne peuvent s'adresser à la province de Québec.

L'hon. M. HANSON: Parfaitement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ils doivent s'adresser au pouvoir fédéral. Le Dominion ne voulait pas que cette obligation vint compliquer ses relations avec les Etats-Unis.

L'hon. M. HANSON: C'est là encore un expédient.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. Les juristes ne sont arrivés à cette décision qu'après une étude approfondie de la question.

L'hon. M. HANSON: Le premier ministre pourrait-il me communiquer une déclaration du ministère de la Justice affirmant que le Canada est tenu en droit d'acquitter cette somme? Si un tel avis était fondé, je consentirais volontiers à retirer mes objections. Dans l'intervalle, cependant, je ne puis en principe m'accorder avec lui pour ce qui est de ce paiement.

En vérité, si la déclaration du premier ministre est conforme aux faits—et je suppose qu'elle est exacte en tout point—la province de Québec est seule responsable et c'est elle qui doit payer. Nous ne pouvons nous charger de l'acquiescement de cette somme sans nous assurer le droit à une réparation de la pro-

[L'hon. M. Hanson.]

vince. Nous devrions transporter la créance à notre compte. Le Gouvernement fédéral, en payant cette dette, aurait un droit de recouvrement contre la province de Québec. Il devrait se charger de la créance et demander aux tribunaux de décider si la province est obligée de la rembourser. Le Gouvernement possède le droit de réparation et peut soustraire des subventions qu'il accorde à la province de Québec le montant de sa dette.

Qu'on n'aille pas s'imaginer que j'en veux à la province de Québec. Je ne changerais pas d'avis s'il s'agissait de n'importe quelle autre province. Je crois mon opinion fondée. Je suis de bonne foi et ma proposition s'inspire d'un désir d'aider le Gouvernement à trouver une solution. Qu'on nous transporte la créance de l'exécutif de la succession et demandons aux tribunaux de décider si nous sommes tenus de payer cette somme.

Le très hon. MACKENZIE KING: La somme complète ne s'élève qu'à \$3,836.68.

L'hon. M. HANSON: Il y a un principe en jeu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si nous intentions une action, les frais seraient, à mon avis, supérieurs à la somme recouvrée.

L'hon. M. HANSON: Il y a un principe en jeu, n'est-ce pas?

M. CHURCH: Malgré ces dépenses considérables que nous faisons, les Etats-Unis ne s'en tiennent pas à leurs engagements et nous cherchons toujours à les apaiser. J'espère que le budget ne contiendra pas d'autres postes de ce genre.

Avec la permission du comité, je désire revenir au n° 40. Vu l'état critique de nos finances, je ne comprends pas que nous dépensions \$3,000 pour les publications de la Société des nations et accordions une subvention à l'Association canadienne pour la Société des Nations. Cette dernière est calquée sur celle de Grande-Bretagne. Fondée en novembre 1920 et affranchie de toute influence politique, la société anglaise se proposait de faire connaître et apprécier le travail de la Société par tout le Canada et l'Empire. Mais, petit à petit, elle se rangea du côté des pacifistes, des internationalistes intellectuels et des socialistes prospères, si bien que, depuis 1931, elle s'opposa de plus en plus en Angleterre au gouvernement. Elle préconisa hautement le pacifisme et la sécurité collective et tenta de convaincre le peuple de Grande-Bretagne que la marine, l'armée et l'aviation étaient devenues inutiles. Je vois d'un mauvais œil cette dépense pour des organes de propagande qui ne servent guère qu'à bourrer les corbeilles à papier. Un poste de ce genre dans notre budget constitue une insulte aux soldats en service outre-mer. Nous